

**MODALITES D'ACQUISITION DES GARANTIES D'ASSURANCE APAC  
PENDANT LA PRATIQUE DES ACTIVITES USEP**

**VOLET 1 – L'ASSURANCE MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION USEP  
HORS TEMPS SCOLAIRE**

I Les activités sont pratiquées uniquement par des licenciés USEP enfants et adultes

Tout l'effectif est licencié USEP

→ Les garanties sont acquises à la personne morale et aux personnes physiques

II Si des activités sont pratiquées par des licenciés USEP et par des enfants couverts par le contrat d'établissement APAC :

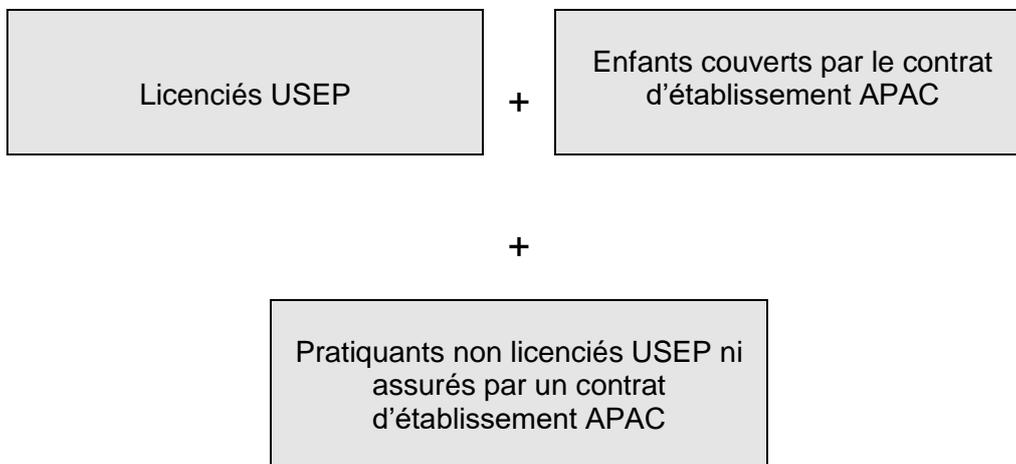
Licenciés USEP

+

Enfants couverts par le contrat  
d'établissement APAC

→ Les garanties de la Multirisque Adhérents Association USEP sont acquises à la personne morale et aux personnes physiques.

- III Si des activités sont pratiquées par des licenciés USEP, par des enfants assurés par un contrat d'établissement APAC, et par des enfants ou des adultes non assurés APAC (venant d'une autre association par exemple), la souscription d'une R.A.T. selon bordereau A.A.T. (Activités Associatives Temporaires) est obligatoire pour ces derniers.



Souscription obligatoire de la « Risques Activités Temporaires » selon bordereau A.A.T. (Activités Associatives Temporaires)

→ Les garanties de la Multirisque Adhérents Association USEP sont acquises à la personne morale et aux personnes physiques.

### **REMARQUE IMPORTANTE :**

La fiche diagnostic (spécifique USEP-APAC, recto-verso) reste nécessaire pour la validation de vos assurances concernant les activités hors temps scolaire, telles que accueil de loisirs, activités péri-scolaires, activités avec accueil de public (bals, kermesses), dispositifs d'accompagnement scolaire, etc.

Cette fiche permet également d'éviter plusieurs souscriptions de formules Activités Associatives Temporaires R.A.T.

Une Convention d'Assurance Personnalisée (C.A.P.) permet d'assurer l'ensemble de vos activités prévues sur l'année. (un numéro vert 0 800 10 10 58 vous permettra de régulariser votre effectif si vous l'avez sous-estimé).

Cette nécessité de souscrire des garanties complémentaires vaut également en cas de participation d'élèves de l'UNSS.

A noter que si ces activités sont organisées dans le cadre du dispositif lié à la réforme des rythmes scolaires (TAP), la souscription de la seule responsabilité civile de l'association organisatrice peut être éventuellement proposée, sous réserve qu'une copie de la convention régularisée avec la collectivité locale soit communiquée à l'APAC NATIONALE et que cette convention précise sans équivoque que l'association est soumise à cette seule obligation.

**VOLET 2 – L'ASSURANCE MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION USEP  
PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE**

I Les activités sont pratiquées exclusivement par des licenciés USEP

Tout l'effectif est licencié USEP

→ Les garanties de la Multirisque Adhérents Association USEP sont acquises à la personne morale et aux personnes physiques

II Si des activités sont pratiquées par des licenciés USEP mais aussi par des élèves assurés par un contrat d'établissement APAC

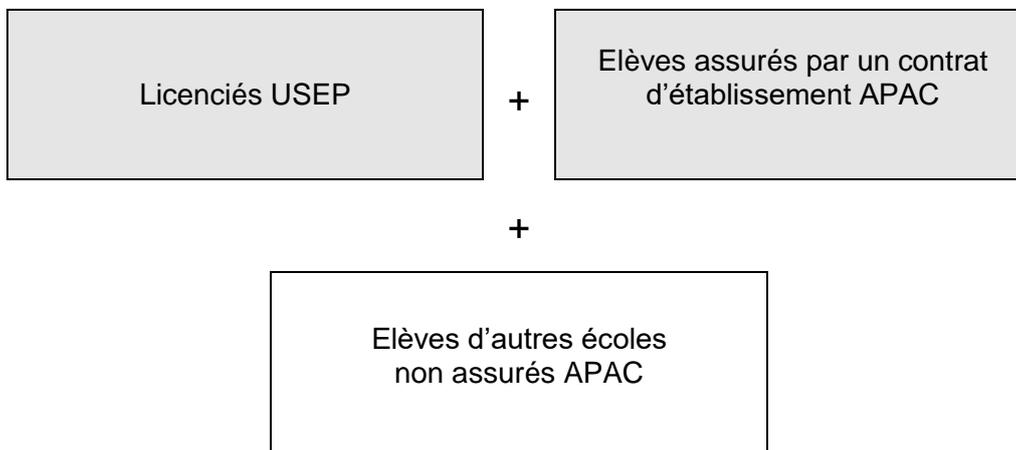
Licenciés USEP

+

Elèves assurés par un contrat  
d'établissement APAC

→ Les garanties Multirisque Adhérents Association sont acquises à la personne morale et aux personnes physiques.

III Activités pratiquées par des élèves licenciés USEP et/ou assurés par un contrat d'établissement APAC, ainsi que par des élèves d'autres écoles n'ayant aucune assurance APAC (rencontre inter-écoles organisée par le Comité Départemental USEP ou par une association locale USEP pour le compte du C.D ou rencontres avec des élèves de l'UNSS dans le cadre du nouveau cycle 3)



→ Les garanties APAC sont accordées aux personnes physiques (licenciés USEP ou élèves bénéficiant d'un contrat d'établissement APAC) à l'exclusion des élèves d'autres écoles non assurés APAC.

→ La couverture Responsabilité civile Organisateur est accordée par l'APAC (accord national LIGUE/USEP) : elle garantit la personne morale Comité Départemental USEP et les associations locales USEP qui organisent les manifestations pour le compte du C.D.

L'APAC se tient à la disposition des C.D. USEP qui souhaitent souscrire une formule complémentaire afin de garantir la Responsabilité Civile Personne Physique et l'Individuelle Accident Corporel de l'intégralité des participants à des rencontres inter-écoles.

**VOLET 3 – LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ETABLISSEMENT APAC**

Tous les élèves sont licenciés USEP

Ecole

Elèves tous licenciés USEP

Le contrat d'établissement APAC est acquis sans cotisation complémentaire, à condition d'en avoir fait la demande à l'aide du bordereau de souscription M.E.E. APAC.

Ecole

Licenciés USEP

Non licenciés USEP

Le contrat d'établissement est souscrit pour l'adhésion des élèves non licenciés USEP :  
non licenciés USEP x cotisation/élève (0,77 €/élève) = .....

Ecole

Aucun élève n'est licencié USEP

Le contrat d'établissement est souscrit par l'adhésion de tous les élèves de l'école :  
Tout l'effectif x cotisation/élève (0,77 €/élève) = .....

**REMARQUE IMPORTANTE :**

Le contrat M.E.E. APAC (Multirisque Etablissements d'Enseignement) couvre les activités facultatives mises en œuvre par toute association créée dans le cadre de l'établissement.